

REGLEMENT DE LA CANTINE

ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

PREAMBULE

Le restaurant scolaire a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité la restauration :

- Des enfants scolarisés dans les deux écoles de la commune
- Occasionnellement, des personnes autorisées.

La gestion du restaurant scolaire est assurée par la municipalité. Les repas sont fournis par la société Océane de restauration en liaison froide. Les repas sont élaborés la veille et livrés dans la nuit précédente.

1) ASSURANCE

Chaque enfant doit être couvert par une assurance responsabilité civile extrascolaire.

2) HEURES D'OUVERTURE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire fonctionne tous les jours d'école de 11h45 à 13h25.

Les repas seront pris sur 2 services, l'un de 11h45 à 12h25 pour l'école des Sources et de 12h35 à 13h20 pour l'école St Adrien.

3) INSCRIPTIONS

Il est demandé aux parents d'inscrire leur(s) enfant(s) dès le premier jour de la rentrée pour 1, 2, 3, ou 4 jours de la semaine pour l'année scolaire entière ou pour une période connue de fréquentation. Un identifiant et un mot de passe leur seront donnés par la mairie pour accéder au site dédié : <http://www.logicieltcantine.fr/ledrennec>

Les enfants non-inscrits seront acceptés, le coût du repas sera toutefois majoré de 1€.

Pour les **repas occasionnels**, les inscriptions se feront également sur ce site.

Les inscriptions via le site peuvent être effectuées comme suit :

La veille avant 9h pour les repas des mardis et vendredis ; le vendredi avant 9h pour les repas du lundi, le mardi avant 9h pour les repas du jeudi. Possibilité de faire les inscriptions à la semaine, au mois.

Tout repas commandé sera facturé, sauf justificatif médical fourni dans les meilleurs délais.

4) ABSENCES.

En cas d'absence pour maladie ou autre, il est possible de désinscrire les enfants sur le site dans les mêmes délais que pour les inscriptions. Une absence non signalée dans les temps entraîne le paiement du repas non pris.

5) SORTIES SCOLAIRES.

Pour chaque sortie scolaire, merci de faire le nécessaire sur le site internet. Le cas échéant, le repas vous sera facturé.

6) FACTURATION

A la fin de chaque mois, une facture est délivrée aux familles. Elle devra être **réglée à la Trésorerie de PLABENNEC.**

Il est possible de mettre en place un prélèvement automatique (renseignements en mairie).

Il est possible de consulter votre facture et de la régler par internet à partir du site : <http://www.logicieltcantine.fr/ledrennec>

Une facturation mensuelle sera établie par la mairie, au vu de l'état de présence des enfants. Le règlement de la facture sera à effectuer.

Les tarifs pour l'année sont les suivants :

Repas normal élève	3.89€
Repas majoré élève	4.89€
Repas adulte	5.56€
Repas allergie	7.00€

Vous ne pourrez, à la rentrée prochaine, inscrire votre enfant sans avoir préalablement acquitté les impayés de l'année précédente.

7) DISCIPLINE

Tout élève est tenu de respecter le matériel, le personnel, les autres élèves et le règlement.

Dans le cas contraire, il fera l'objet d'une sanction.

Si les sanctions restent sans effet, l'élève recevra un avertissement. Au bout de deux avertissements, une convocation est adressée aux parents. Au troisième avertissement, une exclusion temporaire est prononcée.

8) HYGIENE ET SECURITE

Le personnel municipal est chargé, d'une manière générale, de faire respecter et de faire appliquer les règles d'hygiène et de sécurité du restaurant scolaire.

En cas d'accident bénin, le personnel communal donnera de petits soins (désinfection de la plaie mais pas à l'éosine). En cas de problème plus grave, il contactera les parents et/ou les secours.

9) ALLERGIES / REGIMES / TRAITEMENT

Les allergies ou régimes sont à signaler sur la fiche de renseignements du site. Toutes les familles doivent la remplir.

A savoir : le restaurant scolaire n'est normalement pas en mesure d'accueillir les enfants qui ont un régime particulier sauf dans le cadre d'un PAI (Programme d'Accueil Individualisé) et après accord de la municipalité sur le mode de fonctionnement. Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment des repas.

10) VALIDITE DE L'INSCRIPTION

L'inscription en restauration scolaire implique automatiquement la pleine acceptation du présent règlement. L'inscription est valable pour l'année scolaire.

LA CANTINE EST DE LA RESPONSABILITE DE LA MAIRIE, POUR TOUT PROBLEME RESULTANT DE CE SERVICE, VOUS POUVEZ CONTACTER LA MAIRIE POUR DEMANDE DE RENDEZ-VOUS (Tél : 02.98.40.40.01).